

Assurance 'Navigation de plaisance'

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
RPM 0754 482 925, Entrepotkaai 5, 2000 Anvers



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance Waterproof couvre les risques liés à votre bateau de plaisance.



Quels garanties sont assurées si mentionnées dans les conditions particulières ?

- **Dommages au bateau**
 - ✓ Accidents de navigation
 - ✓ Incendie et tempête
 - ✓ Transport (y compris les chargement et déchargement)
 - ✓ Conséquences d'un vice caché
 - ✓ Bris de verre et vandalisme
 - ✓ Cloquage du polyester
 - ✓ Vice propre de l'installation de propulsion
 - ✓ Vol
 - ✓ Assistance
 - ✓ Accidents lors de la mise à l'eau ou la sortie de l'eau
- **Responsabilité légale**
- **Assistance judiciaire**
- **Recherche, aide & renflouage**
- **Accidents personnels**
- **Objets personnels**



Quels sont les éléments non couverts ?

Exclusions générales :

- × Finalités commerciales.
- × Utilisation interdite par la loi
- × Les actes de violence collective
- × Les accidents nucléaires
- × Dol, intention et faute grave
- × Manque de navigabilité
- × Participation à un concours de vitesse ou un concours en solitaire > 24 h
- × Non-détention de permis bateau
- × Entretien insuffisant



Quelles sont les restrictions de la couverture ?

- ! Notre indemnité est calculée sur la base des montants assurés mentionnés dans les conditions générales.
- ! Les conditions particulières déterminent la partie des dommages que vous portez vous-même et les limites d'indemnisation.



Où suis-je assuré ?

- ✓ Nous offrons plusieurs possibilités dans l'Union européenne, mentionnées dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Donner des informations correctes et communiquer les modifications.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Communiquer au plus vite les dommages
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous êtes obligé de payer la prime chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois renouvelé par tacite reconduction pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Après la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à chaque moment, en tenant compte du délai de préavis de 2 mois. Le contrat doit être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.